

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-5-6-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.6/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

7.10 Divers

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS ENTRE LA VILLE DE VAUREAL ET LIDL DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire chargé de l'Aménagement, des Equipements publics, du Développement durable et des Mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.332-8 relatif à une participation financière pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la revitalisation et la redynamisation du quartier des Toupets, la société LIDL, actuellement propriétaire des parcelles DO 366 et 369, projette :

- ♦ d'acquérir de SEQENS les parcelles DO 177p, 669, 367p, 396p (étant précisé que SEQENS doit elle-même acquérir les parcelles DO 177p, 669, 367p, 396p, 394 de la ville),
- ♦ de démolir son magasin actuel sur les parcelles DO 366 et 369,
- ♦ de reconstruire sur les parcelles DO 366p, 177p, 669, 367p, 369p, 396p (ci-après l'« Unité Foncière ») un nouveau supermarché,

CONSIDERANT que LIDL va édifier sur cette unité foncière un supermarché d'une surface plancher de 2401,7 m² environ dont 1442,94 m² de surface de vente et 100 aires de stationnements attenants,

CONSIDERANT que la future construction sera implantée à l'alignement au droit du mail Georges Brassens et du mail Mendès-France,

CONSIDERANT que l'implantation envisagée par le nouveau projet de la société LIDL rend nécessaire la réalisation par la commune d'équipements publics,

CONSIDERANT que la commune de Vauréal exerce la compétence en matière d'urbanisme. A ce titre, elle est également compétente pour la conclusion d'une convention de Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) qui définira les modalités de réalisation et de prise en charge de ces équipements publics,

CONSIDERANT que le projet d'implantation du futur LIDL, à l'alignement au droit du mail Georges Brassens, rend nécessaire la réalisation d'équipements publics le long de ce mail sur une partie de la parcelle DM 619, savoir :

- ♦ La création d'un cheminement piétons à revêtement perméable avec création de deux passages piétons aux accès VL/PL sur le mail Georges Brassens et signalétique afférente. Cet aménagement aura pour effet d'assurer la continuité des accès piétons le long de ce mail et au droit du projet. L'alignement d'arbres en place sera maintenu. En effet, dans le cadre de la construction du supermarché, l'emprise du cheminement existant est incluse dans le périmètre de construction, un nouveau cheminement doit donc être recréé afin d'assurer la continuité des accès piétons et PMR au droit du projet,
- ♦ La création d'une sortie pour véhicules légers en direction du mail Georges Brassens permettant le désenclavement d'une partie des places de stationnement du futur parking intérieur du futur magasin LIDL.

CONSIDERANT que ces équipements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vauréal,

CONSIDERANT que ces travaux sont estimés à 96.923,08 € TTC. LIDL, seul bénéficiaire des aménagements, s'engage à prendre en charge 100 % du coût des travaux et à verser la somme de 96.923,08 € TTC à la ville de Vauréal,

CONSIDERANT qu'afin de définir les modalités de réalisation par la ville de Vauréal des équipements publics susvisés, ainsi que les modalités de prise en charge du coût desdits équipements publics par LIDL, la conclusion d'une convention de Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) entre la commune de Vauréal et LIDL est rendue nécessaire,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 21 novembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de de Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) avec LIDL.

ARTICLE 2 : D'ACTER que LIDL prenant en charge 100% du coût des travaux, il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la ville de Vauréal.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-5-6-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal,

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

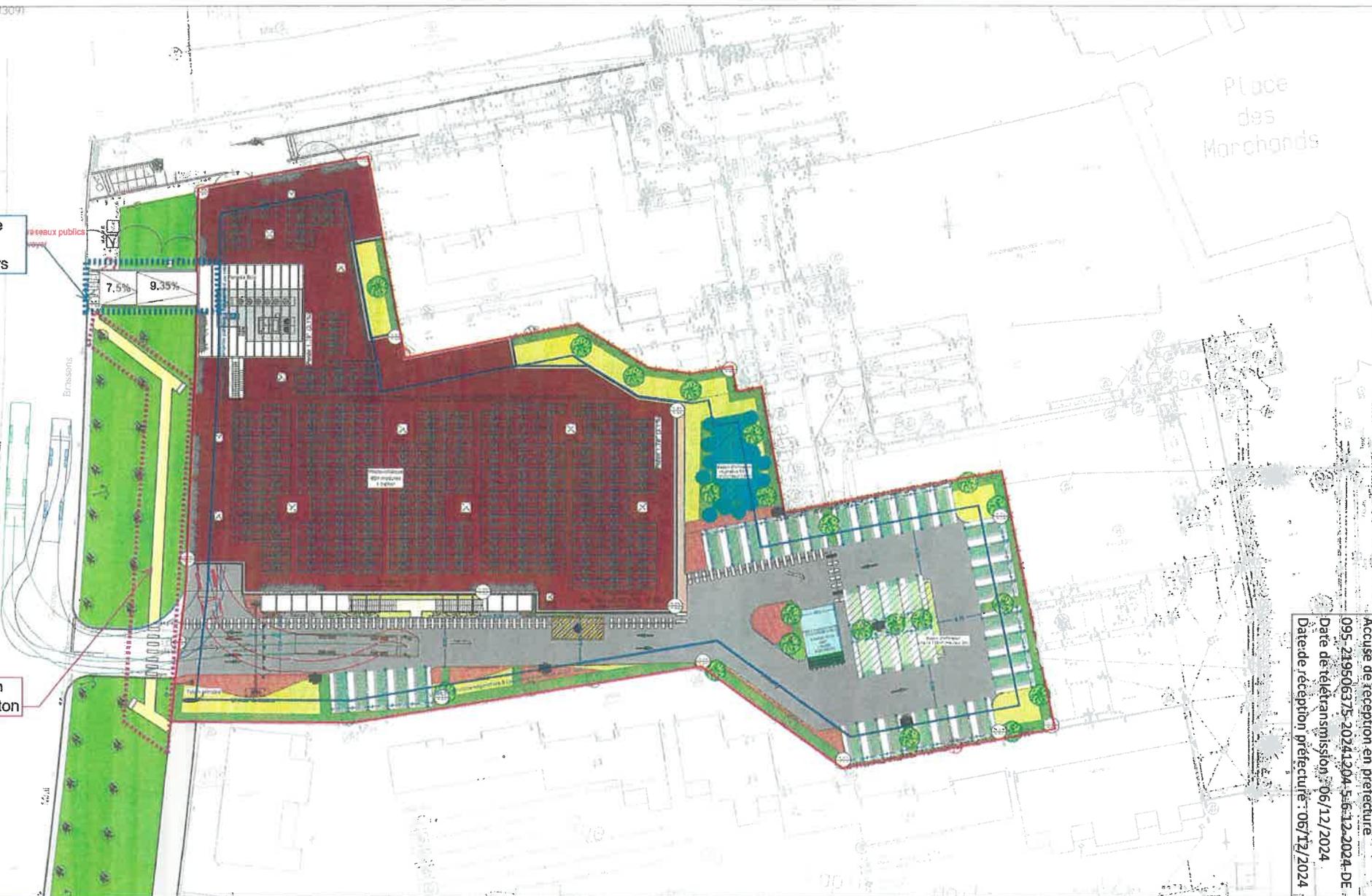
Date de mise en ligne : 06 DEC. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Place
des
Marchands

Création d'une
sortie pour
véhicules légers

Récréation d'un
cheminement piéton



Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-56-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



MAGASIN : LIDL VAUREAL
Mail Georges BRASSENS
95490 VAUREAL

DR : LIDL DR26 - ZAC Cettons 2
78570 Chanteloup-les-Vignes

DESIGNATION :
Plan Masse 1/500

TYPE MAGASIN :
T13S

-  Création d'une sortie pour véhicules légers
-  Récréation d'un cheminement piéton

PHASE		
DATE:	N° PLAN	INDICE
21/10/2024	02A	0
ECHELLE :	DESSINATEUR	VERIFICATEUR
1/500	QM	JF
		